

N°. 36.

JUGEMENT
RENDU
PAR LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE,
ÉTABLI A PARIS,

Qui ordonne que Ponce Tanchon, Marc-Louis Desvieux, François-Auguste Paff, Jacques-Mathurin Lelièvre, Louis-François Dorigny, Pierre-Alexandre Louvet, Jean-Jacques Lubin, Jacques-Pierre Çoru, Pierre-Simon-Joseph Jault, Jean-Baptiste Bergot, Jacques-Nicolas Lumière, Jean Paquote, Jacques-Simon Blin, Marie-François Langlois, Jean-Nicolas Langlois, Jean-Pierre Eude, Pierre-Léon l'Admiral, Pierre-Jacques Legrand, Pierre Haëner, Martial Gamory, André Marcel, Charles-Huaut Desboisseaux, Jean-Baptiste Charigny, Jacques Moyne, Joseph Ravel, Jacques Morel, Claude Besnard, Pierre-François Devaux, Joseph Alavoine, François-Laurent Chatelin, Jacques-Louis Cresson,

Jean-Claude Girardin, Denis Dumoutiers, Pierre Dumez, Edme-Marguerite Lauvain, déclarés traîtres à la patrie, par décret du 9 thermidor, seront livrés à l'exécuteur des jugemens criminels, pour leur faire subir la peine de mort infligée à tout traître à la république; et ce, sans délai, sur la place publique de la Révolution de cette ville.

Du 11 Thermidor, l'an deuxième de la République Française, une, indivisible et impérissable, une heure de relevée:

EN l'audience publique du tribunal révolutionnaire, les portes ouvertes, et composée des citoyens Deliège, vice-président; Arny, Barbier et Paillet, juges; Lindon, accusateur public, et Ducray, commis-greffier.

Sur le requisitoire de l'accusateur public, le tribunal a fait introduire, libres et sans fers, à l'audience, les conspirateurs, ci-devant membres du conseil-général de la commune de Paris, officiers municipaux et notables, tous déclarés coupables de rébellion, et mis hors de la loi, par le décret de la convention nationale du 9 thermidor.

Il a été fait lecture, à chacun d'eux, dudit décret, lequel avoit été lu et publié à l'audience publique, et inscrit sur les registres du greffe du tribunal, l'identité des personnes desdits conspirateurs ayant été préalablement constatée par leurs aveux, et encore par la déclaration de deux témoins, pour chacun d'eux, qui ont attesté connoître les individus à l'audience publique.

Ont été introduits successivement à l'audience, savoir:

Ponce Tanchon, graveur et administrateur de police,

âgé de trente-deux ans, né à Bourges, département du Cher, demeurant ci-devant cloître Notre-Dame, et actuellement cloître de la Raison, numéro 42, dont l'identité a été attestée par les citoyens Jurine et Fauceil, membres du comité révolutionnaire de la section de la Cité.

Marc-Louis Desvieux, ex-avocat, président du tribunal du troisième arrondissement et notable, âgé de 44 ans, natif d'Aix, député des Bouches-du-Rhône, demeurant à Paris, rue Montorgueil, dont l'identité a été constatée par les citoyens Calmet et Tirrard.

François-Auguste Paff, marchand bonnetier et notable, âgé de quarante-un ans, natif de Paris, y demeurant, rue de la jouaillerie, section des Arcis, dont l'identité a été attestée par les citoyens Calmet et Girard.

Jacques-Mathurin Lelièvre, graveur en pierres, et administrateur de police, âgé de quarante ans, natif de Paris, y demeurant, rue Martin, section des Lombards, dont l'identité nous a été attestée par les citoyens Chabert et Calmet.

Louis-François Dorigny, charpentier, membre du conseil-général de la commune, âgé de trente-six ans, natif de Bruyère, département de l'Aisne, demeurant rue Popincourt, dont l'identité a été attestée par les citoyens Foucault et Ménard.

Pierre-Alexandre Louvet, peintre, ex-administrateur de police et des subsistances, âgé de trente-trois ans, natif de Paris, y demeurant, rue des Blanc-Manteaux,

dont l'identité a été attestée par les citoyens Calmet et Robert.

Jean-Jacques Lubin, élève de l'académie de peinture, et depuis, juge du tribunal du premier arrondissement, et substitut de l'agent national de la commune de Paris, âgé de 29 ans, natif de Paris, y demeurant, rue de la Révolution, dont l'identité a été attestée par les citoyens Calmet et Robert.

Jacques-Pierre Coru, marchand grainier, membre du conseil-général de la commune, officier à l'état civil, âgé de soixante-trois ans, natif de Noof, département de l'Orne, demeurant rue Antoine, dont l'identité a été attestée par les citoyens Calmet et Perrin.

Pierre-Simon-Joseph Jault, artiste et membre de la commune, âgé de trente ans, natif de Rheims, département de la Marne, demeurant rue Claude, numéro 371, dont l'identité a été attestée par les citoyens Rozières et Riguet.

Jean-Baptiste Bergot, âgé de cinquante-six ans, natif de Paris, y demeurant, rue Française, employé à la Halle-aux-Cuirs, et administrateur de police, dont l'identité est attestée par les citoyens Couillebeau et Calmet.

Jacques-Nicolas Lumière, âgé de quarante-cinq ans, musicien, juré au tribunal révolutionnaire, et membre du conseil-général de la commune, demeurant rue Thibautodé, numéro 4, dont l'identité a été attestée par les citoyens Girard et Ribours.

Jean Paquotte, cizeleur et officier municipal, âgé de 48 ans, natif de Troyes, département de l'Aube, demeurant

à l'Abbaye Germain, dont l'identité a été attestée par les citoyens Calmet et Ribours.

Jacques-Nicolas Blin, écrivain expert, secrétaire-greffier-adjoint de la commune, âgé de 63 ans, né à Aubanton, département de l'Aisne, demeurant à Paris, rue Paul, section de l'Arsenal, dont l'identité a été attestée par les citoyens Monnet et Tirard.

Marie-François Langlois, papetier, officier municipal, âgé de trente-sept ans, natif de Paris, y demeurant, rue Jacques, section Chalier, dont l'identité a été attestée par les citoyens Lecerf et Auvray.

Jean-Nicolas Langlois, serrurier, membre du conseil de la commune, âgé de quarante-neuf ans, natif de Rouen, département de la Seine-Inférieure, demeurant rue Georges, numéro 38, dont l'identité a été attestée par les citoyens Calmet et Robert.

Jean-Pierre Eude, tailleur de pierres et membre de la commune, âgé de trente-un ans, natif de Paris, y demeurant, rue des Juifs, dont l'identité a été attestée par les citoyens Cordier et Clément.

Pierre-Léon l'Admiral, fruitier, depuis employé à la poste au bureau des départs, et membre du conseil-général, âgé de trente-huit ans, natif de Paris, y demeurant, rue Beauregard, dont l'identité nous a été attestée par les citoyens Gaillard et Desrozières.

Pierre-Jacques Legrand, âgé de cinquante-un ans, homme d'affaires et membre du conseil-général de la commune, natif de Paris, y demeurant, rue d'Enfer, en

la Cité, dont l'identité nous a été attestée par les citoyens Jurine et Famile.

Pierre Haëner, imprimeur, membre de la commune, âgé de cinquante-deux ans, natif de Nancy, département de la Meurthe, demeurant à Paris, rue Martin, section des Lombards.

Martial Gamory, coëffeur et membre du conseil-général de la commune, âgé de quarante-six ans, natif de Gueret, département de la Creuse, demeurant à Paris, rue du Coq Honoré, dont les identités nous ont été attestées par les citoyens Tirard, Guy et Calmet.

André Marcel, maçon, membre du conseil-général de la commune, âgé de soixante-treize ans, natif de Rosny, département de Seine-et-l'Oise, demeurant à Paris, fauxbourg Martin, dont l'identité a été attestée par les citoyens Gauthier et Calmet.

Charles-Huaut Desboisseaux, âgé de trente-neuf ans, jury du tribunal révolutionnaire et membre de la commune, natif de Paris, y demeurant, rue et section de la Fraternité, dont l'identité a été attestée par les citoyens Tirard et Auvray.

Jean-Baptiste Charigny, commis, puis commissionnaire de roulage, chargé des transports militaires, et membre du conseil-général de la commune, âgé de cinquante-cinq ans, natif de Paris, y demeurant, rue fauxbourg Montmartre, dont l'identité a été attestée par les citoyens Henry et Thiriot.

Jacques Moyne, commis, teneur de livres, substitut de l'agent national de la commune de Paris, âgé de trente-

neuf ans, natif de Commune-Affranchie, département de Rhône et Loire, demeurant vieille rue du Temple, dont l'identité a été attestée par les citoyens Royer et Calmet.

Joseph Ravel, chirurgien, et membre du conseil-général de la commune, âgé de quarante-huit ans, natif de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, demeurant à Paris, rue Antoine, dont l'identité a été attestée par les citoyens Robert et Bernard.

Jacques Morel, écrivain, membre de la commune, âgé de cinquante-cinq ans, natif de Vandœuvre, département de l'Aube, demeurant rue du Marché-aux-Poirées, dont l'identité a été attestée par les citoyens Dassouval et Soupa.

Claude Bernard, juré au tribunal révolutionnaire et administrateur des établissemens publics, âgé de vingt-huit ans, natif de Paris, y demeurant rue Boucher, dont l'identité a été attestée par les citoyens Moreau et Besseyrac.

Joseph Alavoine, tailleur pour femme, membre du conseil-général de la commune, âgé de soixante-trois ans, natif de Laverrière, département de l'Oise, demeurant grands pilliers de la Tonnellerie, section du Contrat-Social.

François-Laurent Chatelin, professeur de l'Ecole nationale de dessein, administrateur des établissemens publics et membre de la commune, âgé de quarante-trois ans, natif de Nancy, département de la Meurthe, demeurant

à Paris rue Quincampoix, dont l'identité est attestée par les citoyens Duvivier et Toutain.

Jacques-Louis Cresson, ébéniste, officier municipal et administrateur de police, âgé de quarante-neuf ans, natif de Paris, y demeurant rue des Deux Ecus, dont l'identité a été reconnue par les citoyens Jardinier et Maricamp.

Jean-Claude Girardin, éventailliste, membre du conseil-général de la commune, âgé de quarante-huit ans, natif de Paris, y demeurant rue Transnonin, dont l'identité a été attestée par les citoyens Girardin et Mathur.

Denis Dumoutiers, tailleur, officier-municipal, administrateur de police, âgé de cinquante-un ans, natif de Paris, y demeurant rue de la Poterie, dont l'identité a été attestée par les citoyens Henriot et Lebercher.

Pierre Dumez, ingénieur et membre de la commune, et administrateur des subsistances, âgé de trente-sept ans, natif de la Ferté-sur-Ourk, département de l'Aisne, demeurant à Paris, rue de la Harpe, dont l'identité a été attestée par les citoyens Gambier et Calmet.

Edme-Margueritte Lauvain, ex-avocat, et maintenant commissaire national du tribunal central des directeurs du juré d'accusation, et membre du conseil-général de la commune, âgé de soixante ans, natif de Vezeley, département de l'Yonne, demeurant rue Geoffroy l'Asnier, dont l'identité a été reconnue par les citoyens Dasouval et Soupa.

Ouï l'accusateur public en ses conclusions.

Le tribunal ordonne que les trente-cinq conspirateurs ci-dessus nommés, seront à l'instant livrés à l'exécuteur des jugemens criminels; et ce, pour subir dans le jour la peine de mort due aux conspirateurs et traîtres à la patrie, mis hors la loi par la convention nationale; et ce, en conformité du décret de la convention nationale, ci-après rapporté, dont lecture a été faite, et dont la teneur suit.

La convention nationale décrète que le maire, tous les officiers-municipaux et notables de la commune de Paris qui ont pris part à la rébellion, et qui ont reçu dans leur sein les individus décrétés d'arrestation, sont mis hors de la loi.

Ordonne que le présent jugement sera mis à exécution dans vingt-quatre heures, à la diligence de l'accusateur public, sur la place de la Révolution de cette ville, et imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la république.

Déclare les biens desdits condamnés acquis à la république, en conformité de l'article II du titre II de la loi du 10 mars 1793 (vieux style), aux exceptions portées par ladite loi en faveur des veuves et enfants, s'il y a lieu.

Fait et jugé en l'audience publique, lesdits jours et an que dessus, par le président et juges susnommés, qui ont signé le présent jugement, avec le commis-greffier.

Signé DELIEGE, vice-président, et DUCRAY, commis-greffier.

Au nom du peuple français, il est ordonné à tous huissiers sur ce requis, de faire mettre ledit jugement à exécution, aux commandans et officiers de la force publique

de prêter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis, et aux commissaires du pouvoir exécutif d'y tenir la main ; en foi de quoi, le présent jugement a été signé par le président du tribunal et par le greffier.

Signé DELIEGE, vice-président,
et DUCRAY, commis-greffier.

De l'imprimerie du Tribunal Révolutionnaire, enclos du Temple,
N°. 37.